

ARRETE DU MAIRE
N°30

CIRCULATION TEMPORAIRE
Installation d'une benne
9 rue Sylvain Sénécaux

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents ;
Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Monsieur Thomas LIARSOU, domicilié au 9 rue Sylvain Sénécaux 27830 Neaufles-Saint-Martin ;

Vu la nécessité de procéder à l'installation d'une benne devant l'habitation de Monsieur LIARSOU le mercredi 16 avril 2025 ;

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er : Mercredi 16 avril 2025 de 9h00 à 17h30, Monsieur Thomas LIARSOU est autorisé à stationner une benne de 3m3 devant son domicile.

Article 2 : Une signalisation règlementaire sera mise en place par Monsieur LIARSOU pour avertir les usagers de la rue. En cas de gêne à la circulation, des aménagements pourront être imposés par les services municipaux.

Article 3 : L'installation et le retrait de la benne devront être réalisés de manière à ne pas perturber excessivement la circulation et devront respecter les horaires dans l'article 1.

Article 4 : Monsieur Thomas LIARSOU devra veiller à ce que la voie publique soit nettoyée à l'issue de l'enlèvement de la benne.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 6 : Ampliation sera adressée :
- Monsieur Thomas LIARSOU, 9 rue Sylvain Sénécaux, 27830 Neaufles-Saint-Martin.
- Gendarmerie de GISORS, 37 Route de Rouen, 27140 Gisors.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 10 avril 2025

Monsieur Yvan LEROY
Adjoint au Maire

